



Règlement d'ordre intérieur

Dispositions particulières à l'Institut Paul-Henri Spaak

Intimidation et racket

La direction, en collaboration avec l'équipe éducative, a mis en place à l'I P H S, une procédure d'intervention en matière de lutte contre l'intimidation et le racket.

Que l'intimidation soit physique (directe) ou mentale (indirecte), un dossier sera constitué et suivi, si nécessaire, en collaboration avec des partenaires extérieurs.

Quant à l'acte de « racket », s'il n'est pas qualifié comme tel par le code pénal, il tombe sous le coup des articles 468 et 470, est qualifié de vol avec violences, menaces ou extorsion et est, par conséquent, passible de poursuites judiciaires.

Absences

En cas d'absences de moins de 3 jours et à défaut de certificat médical, l'élève doit remettre **1 billet** du journal de classe **par ½ jour** d'absence.

Ces billets d'absence doivent impérativement être remis au secrétariat dès le retour de l'élève à l'école.

Le nombre maximum de billets d'absence est limité à **12** par année scolaire.

Retards

4 retards entraînent une retenue, dont la date est fixée par le secrétariat.

En cas d'absence à la retenue, l'élève doit se présenter auprès de la Direction adjointe et perd 6 points de comportement.

Journal de classe

L'élève doit **TOUJOURS** être en possession de son journal de classe pendant toutes les heures de cours **et** sur le chemin de l'école.

En cas de licenciement, l'élève qui n'est pas en possession de son journal de classe restera à l'école jusqu'à la fin des cours prévus dans son horaire habituel.

La perte du journal de classe entraîne le retrait de la moitié des points de comportement et de la moitié des points d'ordre ainsi que l'obligation de s'en procurer un nouveau à l'économat.

Le Directeur adjoint,
J.M. PIERARD

La Directrice,
N. De Wadripont